

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

-----  
VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230221-10-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

-----  
Séance du 21 février 2023

-----  
Convoqué le : 15 février 2023  
Affiché le : 21 février 2023

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----

Objet : Délibération n°10/2023 : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Communication du budget primitif 2023

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2023 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

PREND acte de la communication du budget primitif 2023 de la communauté urbaine.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Carole STIL

